

ARRÊTE MUNICIPAL
AUTORISATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par la société de joutes languedociennes « la Nouvelle Lance Mézoise »,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation de deux tournois de joutes sur chariots sur l'esplanade « Yves Piétrasanta », de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : La société de joutes « Nouvelle Lance Mézoise » est autorisée à organiser un tournoi de joutes sur chariots sur l'esplanade « Yves Piétrasanta » jeudi 11 juillet 2024, à partir de 18h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16 mai 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

